

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept, le Vingt et un du mois de Juin à Dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Philippe PAILLAT –Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 16/06/2017

ETAIENT PRESENTS : Mme COUTRET Christelle, GATARD Odile, MARTINEAU Marie-Josée, RABUSSEAU Stéphanie, MARTINEAU Anne, FONTENIT Emilie, BABU Pascaline
M. CHARRIER Jean-Luc, CASSERON Guy-René, VINCENDEAU Joël, PAILLAT Philippe, DEFOIS Sylvain, THIBAUDEAU Patrick

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : PACHETEAU Laurent, pouvoir donné à MARTINEAU Marie-Josée, RAMBAUD Marianne, pouvoir donné à THIBAUDEAU Patrick, PIERRE Gwénaél, pouvoir donné à Sylvain DEFOIS, CERVEAUX Maud, pouvoir donné à GATARD Odile, JALIN Guy-Marie, pouvoir donnée à PAILLAT Philippe.

Secrétaire de séance : COUTRET Christelle

Mmes MARTINEAU Anne et FONTENIT Emilie sont arrivées à 18h35

Mme BABU Pascaline est arrivée à 18h40

1 – Délibérations

Objet : Approbation du programme pour les travaux de rénovation du restaurant scolaire

Par la convention en date du 17 mai 2017, la Commune de Saint-Mesmin a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Rénovation énergétique du restaurant (hors cuisine)
- Remplacement du système de chauffage
- Mise en place d'une VMC
- Mise en place d'une ligne de self
- Mise aux normes accessibilité PMR du restaurant
- Remplacement de la couverture de l'ex foyer des jeunes (étage) et isolation thermique en plafond

Coût estimatif :

- 271 000.00€ HT

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation. Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autres intervenants dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 209 000€ HT. Ainsi une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 271 000€ HT.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public le Conseil Municipal doit décider :

- De lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- De lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte, ...)
- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

→ Jean-Luc CHARRIER : le système de chauffage du restaurant scolaire ne devra pas être déterminé par les subventions pouvant être perçues. Il ne faut pas s'attacher mot pour mot à l'article produit par la SPL. Le mode de chauffage devra être une orientation politique.

→ Monsieur le Maire : il s'agira d'une décision du Conseil Municipal.

→ Jean-Luc CHARRIER : l'électricité n'est pas prévue dans l'étude il faudra prévoir une plus value. Il mentionne également que le prix est bien supérieur à ce qui était prévu. On arrive sur un montant de 430000€ HT ; (cf. étude SPL).

→ Anne MARTINEAU : il faudra penser aux sanitaires.

→ Jean-Luc CHARRIER : il faut sortir les sanitaires de l'étude afin de ne pas payer une plus value d'architecte.

→ Odile GATARD : rappel qu'il faut déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région avant le 31 décembre 2017.

→ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions passeront par la Communauté de Communes. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera éligible à une subvention de 100 000€ par la Communauté de Communes car le projet d'espace intergénérationnel ne pourra percevoir de subvention de la part de l'établissement.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

:

- De lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- De lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte, ...)
- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Objet : Choix entreprise : travaux d'aménagement accès PMR aux divers bâtiments

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'ADAP pour l'année 2017 il convient de procéder au choix de l'entreprise retenue.

Pour rappel les bâtiments concernés par les travaux d'aménagement accès PMR pour 2017 sont la bibliothèque, l'école publique, la salle du Bocage et le périscolaire.

Concernant ces travaux 2 entreprises ont transmis des devis :

- Vendée Services Emulsion : -Montant total : 7 083.70€ TTC (5903.08€HT)
- Gaubert Travaux Publics : Montant total : 13 479.88€ TTC (11 233.23€ HT)

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'attribution du marché

→ Jean-Luc CHARRIER fait remarqué que le choix de l'enrobé n'est pas le même au niveau de l'épaisseur. Gaubert Travaux Publics propose 120 kilos et Vendée Services Emulsion du 100 kilos.

→ Patrick THIBAudeau informe le Conseil Municipal que l'une des entreprise préconise 4 centimètres et l'autre 5 pour une différence de 1€/ m² soit environ 150€ en plus.

Après délibération le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 1 voix contre d'avoir recours au service de l'entreprise Vendée Services Emulsion et choisit de modifier le devis et mettre un enrobé à chaud type 0/6 BB, couleur noire à raison de 120kg/m² au lieu de 100.

Objet : Emploi saisonnier : services techniques – voirie espaces verts

Dans le cadre des congés d'été il convient de recourir un emploi saisonnier pour les services techniques voirie-espaces verts. Il est proposé de reconduire le contrat d'Antoine BREMAUD jusqu'au 15 septembre 2017.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'avoir recours à un emploi saisonnier pour 2017.

Objet : Marché de numérisation des actes d'état-civil

Le Centre de Gestion de la Vendée propose la numérisation des actes d'état civil à compter de 1900, cette numérisation fait l'objet d'un marché d'appel d'offre porté par le CDG85 et donc avec des coûts moindre pour la collectivité.

Ce marché comporte 3 lots

Lot n°1 numérisation des actes : 0.17€ l'acte

Lot n°2 : indexation des actes : 0.17€ l'acte

Lot n°3 : Intégration des données dans le logiciel état civil : 150€

Soit un montant total d'environ 1700€.

Les services administratifs rappellent aux élus que la numérisation des actes d'état-civil répond au dispositif COMODEC, de modernisation de l'Etat permettant l'échange dématérialisé des données d'état-civil entre les administrations ; notaires... et les mairies.

➔ Jean-Luc CHARRIER demande pourquoi un chiffre de 2500€ avait été annoncé en réunion Maire/Adjointes

➔ Ninon LERAY précise qu'une mauvaise indication avait été faite par le centre de gestion de la Vendée. En effet, un certain nombre d'actes ont déjà été numérisés par les archives départementales, ces actes ne doivent donc pas être pris en compte dans le lot n°1. Ninon LERAY informe de plus, que la numérisation des actes permettra de ne plus solliciter les registres d'état civil de la commune et permettra donc de ne pas engendrer de frais pour leur restauration.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de numériser les actes d'état civil de la commune.

2 - Questions diverses

- ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Valérie LE PESSEC pour cause de déménagement de la commune.
- ➔ Jean-Luc CHARRIER demande qu'un article du JIMM soit consacré sur les sanctions pouvant être appliquées en cas de dépôts sauvages d'ordures ménagères.
- ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion concernant la fibre optique à eu lieu à la Communauté de Communes. La fibre optique pourra être accessible aux grosses entreprises d'ici 5 ans.
- ➔ Guy-René CASSERON demande le nettoyage du devant de la mairie (mauvaises herbes, mégots de cigarettes, papiers...) La commission bâtiments devra examiner l'achat ou non de cendriers.

Fin de la réunion 19 h 25.

Prochaine réunion le lundi 3 Juillet à 20 h 30.